

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 avril 2025
DELIBERATION n°2025_04_09

RENOV'INFO SERVICE – ACTIVITE MON ACCOMPAGNATEUR RENOV (MAR) - REVISION DE LA TARIFICATION

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARTEAU) - Gilles GAY- Eric BERNARDIN - Pascal TARDY- Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGE Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents :			
Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance :	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Olivier DENECHAUD	
Convocation envoyée le :	Télétransmission en préfecture le :
09 avril 2025	23 AVR. 2025
Affichage de la convocation le :	n°: 017-200041614-20250415-2025_04_09-DE
09 avril 2025	Date de publication sur le site Internet :
	24 AVR. 2025

RENOV'INFO SERVICE – ACTIVITE MON ACCOMPAGNATEUR RENOV (MAR) - REVISION DE LA TARIFICATION

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2024-03-21 du 19 mars 2024 et n° 2024-07-12 du 16 juillet 2024,

Vu la convention du service unifié pour la gestion l'Espace Conseil France Rénov « Rénov' Info Service » entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 21 janvier 2025,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique, rappelle que « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) est une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) appartenant au champ concurrentiel, obligatoire pour les ménages souhaitant réaliser une rénovation énergétique globale et obtenir les aides correspondantes de l'ANAH.

Le faible nombre de structures réalisant cette prestation MAR localement a imposé que Rénov' Info Service obtienne sa labellisation auprès de l'ANAH afin que les ménages puissent avoir accès à l'accompagnement et aux aides financières pour ces travaux importants.

Deux délibérations de 2024 fixent la tarification de la prestation d'accompagnement MAR réalisés par Rénov' Info Service.

Elles prévoient un paiement des ménages comme suit, pour un montant total de 1 040 € en cas de prestation complète :

- Étape 1 : visite et remplissage de la grille d'analyse du logement : 150 euros,
- Étape 2 : Choix du scénario de travaux / vérification de la conformité des devis avec l'audit énergétique / accompagnement administratif (demande des aides) : 350 euros.
⇒ 1^{ère} facturation de 150 € en cas d'abandon après la visite, ou de 500 € en cas de poursuite,
- Étape 3 : Tiers de confiance pendant la durée des travaux / accompagnement administratif (demande de versement des aides) / prise en main du logement : 540 euros => 2^e facturation,

Solt un montant total de 1 040 € en cas de réalisation complète.

Rénov' Info Service, ne pouvant pas être certifié RGE, ne peut pas proposer aux ménages de réaliser l'audit énergétique obligatoire qui complète la mission MAR.

De ce fait, les ménages ne peuvent pas prétendre à l'aide totale de l'ANAH pour financer la prestation MAR. De plus, les ménages peinent souvent à trouver un auditeur.

C'est pourquoi le COPIL du service unifié propose l'**ajout d'une prestation d'audit énergétique par sous-traitance**.

Une mise en concurrence systématique d'au moins 3 auditeurs RGE serait réalisée par Rénov' Info Service pour chaque demande de ménage d'un accompagnement MAR avec audit.

Le coût serait porté par la CdC (11 400 € sont prévus au BP pour cela), puis remboursé par le ménage via une facturation comme le reste de la prestation MAR.

Pour information, le coût d'un audit énergétique en vue d'une rénovation globale est en général compris entre 1000 € et 1750 € selon la taille et la complexité du logement. Cette organisation aurait également pour intérêt de faciliter l'accompagnement des projets pour Rénov' Info Service.

La tarification MAR de Rénov' Info Service serait la suivante :

- 1^{ère} facturation : 500 € (ou 150 € en cas d'abandon),
- 2^{ème} facturation : refacturation du coût de l'audit,
- 3^{ème} facturation : 540 €.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose au Conseil communautaire d'approuver la modification de la tarification de la prestation d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » telle que présentée ci-dessus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

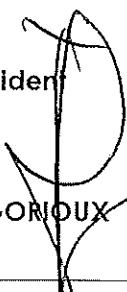
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

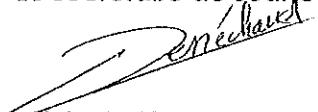
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification de la tarification la prestation d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre,
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2025

Le Président
Jean GONOUX



Le secrétaire de séance
Olivier DENECHAUD



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.